

BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE* (TTC)

*montants maximum affichés

À partir du 03 avril 2023

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations
contraires prévues au mandat.

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)
Jusqu'à 79999 €	5 000 Euros
De 80 000 € à 129 999 €	7%
De 130 000 € à 299 999 €	6%
De 300 000 € à 699 999 €	5%
Au-delà de 700 000 €	4%

LOCATIONS estivales

MONTANT DU LOYER	HONORAIRES CUMULABLES (TTC)
Jusqu'à 500 €	150 €
Au-delà de 500 €	+ 25%

LOCATIONS à l'année

HONORAIRES TTC À LA CHARGE DU LOCATAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	10€ /M2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/M2

HONORAIRES TTC À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	10€ /M2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/M2

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).